

# Labastide-Clairence dans le Sud-Ouest de la France.

## Comment l'imaginaire peut-il contribuer à construire la règle dans les politiques patrimoniales ?

Mélaine Bertrand PODA & Dominique BADARIOTTI

### SOMMAIRE

Introduction .....	125
1. L'imaginaire et la construction des règles dans les politiques patrimoniales : Approche méthodologique.....	125
2. Morphologie de Labastide-Clairence : Entre mythe et réalité.....	127
3. Etat des lieux et évolution de la réglementation en matière d'urbanisme en France.....	128
4. Labastide-Clairence, patrimoine et identité locale.....	129
5. Construction de la règle dans les politiques patrimoniales par le biais de l'imaginaire.....	130
6. Les perspectives de valorisation de Labastide-Clairence. Le renouveau dans la mise en valeur de l'identité locale.....	132
Conclusion.....	132
Note de fin de document.....	133

### Introduction

Le présent article propose une étude sur Labastide-Clairence située dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à environ 20 km de Bayonne dans le Sud-Ouest de la France. Cette bastide est classée aujourd'hui parmi les villes nouvelles de l'époque médiévale, créées de toutes pièces sur les initiatives seigneuriales, en l'occurrence celles de « *Louis Premier de Navarre* », qui deviendra plus tard roi de France sous le nom de « *Louis X le Hutin* ». Notre analyse part du postulat que ces initiatives seigneuriales de l'époque médiévale matérialisées par la présence d'un ensemble patrimonial qui auraient contribué dans un premier temps à la mise en place des règles de base de l'urbanisme moderne, et dans un second temps à inciter le législateur à construire de nouvelles règles dans les politiques patrimoniales grâce à la prise en compte du souhait des populations locales. Dans notre monde contemporain et malgré les nombreux siècles passés, cet ensemble urbain garde presque toute sa trame originale et s'intègre bien dans le contexte actuel. Ce patrimoine marque encore très largement le paysage urbain et les politiques patrimoniales. Les éléments structurants de l'espace de cette bastide tels que son urbanisme régulier, ses modes d'occupation au sol, ou encore son style et les éléments architecturaux dont elle dispose en témoignent. Le soutien que lui apportent ses habitants est indéfectible non seulement par leur mode de vie mais aussi au

travers d'une bonne politique de valorisation marquée par une approche individuelle et collective. Ce constat nous interroge.

### 1. L'imaginaire et la construction des règles dans les politiques patrimoniales : approche méthodologique

En effet, envisager l'imaginaire comme facteur contribuant à fixer les règles dans les politiques patrimoniales, conduit à analyser deux préoccupations scientifiques majeures. La première consiste à s'interroger sur la notion même d'imaginaire, de préférence l'imaginaire des seigneurs, et notamment celui du roi de Navarre, propriétaire des terres de l'époque, afin de comprendre s'il possédait déjà une connaissance suffisante en matière d'aménagement du territoire et de l'habitat. Avait-il prévu les impacts de sa politique de gestion du territoire dont le but était de regrouper les populations dispersées ? L'attitude du fondateur était-elle le fruit d'un imaginaire existant, ou découlait-elle de sa capacité à inventer ou à penser un mode de vie et un mode d'habiter qui seraient aujourd'hui ancrés dans une forme de réappropriation et de valorisation identitaire ? Nous nous référons ici aux travaux de Vincent Berdoulay et Vincent Bielza de Ory, intitulés « Pour une relecture de l'urbanisme médiéval. Processus transpyrénéens d'innovation de diffusion », où ils expliquent que dans :

« Les Pyrénées, le phénomène des bastides du Sud-Ouest français a amplement attiré l'attention, tant il a semblé délimité dans le temps et dans l'espace, au point que beaucoup en ont fait un trait identitaire de cette région. Pareillement du côté de l'Espagne, on sait qu'il y a eu aussi création de villes régulières dont l'épanouissement se serait produit avec la renaissance<sup>1</sup>. »

La deuxième préoccupation dans cette analyse vise à appréhender les différentes formes de l'imaginaire collectif conduisant aujourd'hui aux politiques individuelles et collectives de mise en valeur de cet héritage médiéval. Dans cette logique, nous relèverons aussi bien au niveau des collectivités, qu'ensuite au niveau des habitants eux-mêmes, ces formes d'appropriation et de réappropriation des éléments de la culture dans l'affirmation et la recherche d'une appartenance identitaire locale pourtant bien visible. Pour cela, afin de répondre à la question théorique qui sous-tend notre démarche - à savoir comment l'imaginaire peut-il contribuer à construire les règles dans les politiques patrimoniales ? - nous formulons l'hypothèse selon laquelle les politiques patrimoniales pourraient être des catalyseurs du travail de réappropriation de la culture traditionnelle et de la valorisation de l'identité par le biais de l'imaginaire collectif. En effet, si nous privilégions l'approche géographique dans cette analyse, c'est parce que de nombreux géographes ont étudié le phénomène des bastides. Mais parmi tous ces travaux, ceux traités sous l'angle de la diffusion, de la ressemblance ou de leur extension spatiale nous intéressent plus particulièrement. Ces travaux ont permis aux géographes de rechercher les foyers d'innovation, où l'idée, l'objet ou l'institution auraient été inventés afin de tirer profit de la part de l'imaginaire seigneurial auquel notre analyse s'intéresse. Comme l'explique justement Sauer C. : « La géographie culturelle a beaucoup tiré parti de cette perspective<sup>2</sup> » car les géographes ont été capables de :

« S'efforcer de réunir dans un même mouvement toutes les interactions physiques et sociales contribuant à la dialectique responsable d'une morphogenèse observable dans le paysage. Il ne s'agit pas de privilégier le morphologique sur le social, ou inversement, mais de voir comment l'un renforce ou fait évoluer l'autre réciproquement<sup>3</sup>. »

Si l'on considère aussi que la valeur patrimoniale tirée de la présence de cette bastide représente aujourd'hui un outil d'aménagement du territoire<sup>4</sup>, l'approche développée dans le dictionnaire géographique de Jacques Lévy et Michel Lussault pour la définition de la notion d'imaginaire nous semble pertinente dans le cas d'une politique de mise en valeur. Ils proposent la définition suivante :

« L'imaginaire est un ensemble d' "images mentales" en relation qui confèrent, pour un individu ou un groupe, une signification et une cohérence à la localisation, à la distribution, à l'interaction de



phénomènes dans l'espace. L'imaginaire contribue à organiser les conceptions, les perceptions et les pratiques spatiales<sup>5</sup>. »

Aujourd'hui, une visite du centre de Labastide-Clairance permet d'explorer et de constater réellement l'attachement des habitants à leur bastide par une politique de mise en valeur individuelle et collective, notamment par des symboles basques et de nouveaux principes d'aménagement insufflés par les élus locaux au début des années 90. On s'aperçoit dès lors que les aspects modernes de Labastide, qui sont inspirés des sources locales, riment bien avec les éléments de la tradition basque, autrefois délaissés. Ce sont les couleurs, les styles urbanistiques et architecturaux, les formes, les matériaux utilisés, les savoir-faire du terroir, l'artisanat, l'agriculture, le tourisme etc. C'est ce qu'expliquent d'ailleurs Antoine Bailly et Bernard Debarbieux, qui considèrent que « l'imagination était à la fois "faculté de connaissance" et "état de conscience" essentiels dans notre rapport au monde<sup>6</sup>. » Et ce rapport au monde pour les habitants de Labastide-Clairance ne pourrait se faire que dans une posture de revendication ou de valorisation identitaire, bien réelle dans cette région qui affirme de plus en plus sa basquité dans toutes ses formes.



## 2. Morphologie de Labastide-Clairence : Entre mythe et réalité

Les bastides du Sud-Ouest de la France ont été construites avec la même logique que celles de certains pays de l'Europe actuelle (Italie, Espagne, Europe du Nord etc.), pour être des villes nouvelles de la fin du XII<sup>ème</sup> au milieu du XIV<sup>ème</sup> siècle. Dans leurs travaux, V. Berdoulay et V. Bielza de Ory, démontrent que ce n'est qu'à partir des années 1940 que l'historiographie met en avant que la bastide est une vision renouvelée de la ville nouvelle. Après plusieurs débats « on se rend compte que la bastide est avant tout un nouvel établissement humain, planifié, cherchant à mettre en valeur une partie du territoire<sup>7</sup>. » Cependant l'approche morphologique influencée par l'histoire de l'architecture des bastides du Sud-Ouest français, met beaucoup plus l'accent sur l'urbanisme régulier de ces bastides, le côté esthétique et son influence dans le paysage urbain actuel. Nous pouvons citer ici les travaux de Lavedan<sup>8</sup> qui illustrent en grande partie ces aspects particuliers des bastides. Dans la même ligne d'idée, là encore les analyses de Berdoulay V. et Bielza de Ory V., nous éclairent, notamment quand ils expliquent que :

« On peut certes considérer [les bastides] comme une innovation, par leur concrétisation même et leur nombre, mais quelle est la part d'invention qui préside à leur apparition ? Force est de constater que l'historiographie reste discrète – faute de connaissances – sur leurs origines et modèles d'inspiration. On a en revanche beaucoup plus insisté sur l'influence qu'elles ont pu avoir, une fois établies, sur les conceptions urbanistiques subséquentes. C'est l'attention quasi exclusive sur la forme régulière du plan (rues et place) qui a guidé ce type d'interprétation. Certes, il serait difficile de nier la valeur d'exemple de ces établissements nouveaux, d'autant plus que les

pouvoirs politiques qui se disputaient le devenir du Sud-Ouest français rayonnaient par ailleurs dans une grande partie de l'Europe. Mais l'approche exclusivement morphologique n'a pu que survaloriser cette influence, au détriment d'une appréciation des transformations socio - géographiques les plus significatives. Ainsi, Lavedan considère que les villes nouvelles construites au sud des Pyrénées, notamment dans le Levant au XIII<sup>ème</sup> siècle, suivent le modèle établi au nord<sup>9</sup> ».

**(illustration 3)**

Carte 1 : La morphologie de Labastide-Clairence. Son plan régulier avec des îlots et lots, la présence des espaces bâtis et non bâtis en jardins privatifs, la place centrale, symbole de rassemblement et de regroupement des populations dispersées.



En effet, les bastides du Sud-Ouest français sont issues d'un projet d'aménagement et de colonisation d'un territoire, et basées sur un contrat de paréage<sup>10</sup> passé entre le propriétaire des terres, en l'occurrence une autorité locale laïque ou ecclésiastique, et le fondateur de la bastide c'est à dire l'autorité seigneuriale. On notait aussi l'existence d'une charte de coutumes qui stipulait aux acquéreurs des terres leurs droits et devoirs, des privilèges, ou encore qui réglait les intérêts au sein de la bastide. Le cas de Labastide-Clairence, présente à ce titre un certain nombre de caractéristiques architecturales et urbaines distinctives, dont la principale est son organisation autour de la place centrale : c'est le centre attractif, symbole de rassemblement ou de regroupement des populations dispersées, mais aussi moyen d'échanges commerciaux sous la haute autorité locale de l'époque.

Dans cette zone centrale de la bastide, nous pouvons souligner le respect des îlots, qui se traduit par un même rythme architectural du bâti. Les lots attribués à l'époque aux colons sont encore



visibles : chaque maison possède deux fenêtres sur la façade côté rue permettant ainsi de les délimiter. Dans ce type de lotissement un côté donnait sur un jardin privatif que nous retrouvons encore aujourd'hui. Les façades sur rue laissent observer les colombages qui occupent une place privilégiée dans la culture basque ainsi que les éléments qui rythment l'architecture qui sont encore bien conservés dans leur majorité. L'homogénéité du bâti et des couleurs rappelle certains traits identitaires basques. Les maisons



n'étaient pas attenantes mais séparées par une androne (ruelle très étroite) qui permettait de limiter la propagation des incendies.

### 3. Etat des lieux et évolution de la réglementation en matière d'urbanisme en France

On sait qu'en France les réflexions sur l'urbanisme sont fort anciennes et on peut faire un rapprochement entre l'évolution de l'urbanisme et les initiatives seigneuriales de l'époque médiévale, plus exactement au XII<sup>ème</sup> siècle, période à laquelle les bastides étaient érigées. Ce parallèle tend à corroborer notre affirmation qui présentait l'urbanisme des bastides comme étant les prémisses de l'urbanisme moderne résultant de l'imaginaire des seigneurs et vicomtes, anciens propriétaires des terres. En effet, les premières réflexions générales sur la notion d'urbanisme étaient sanctionnées en 1867 par la publication de l'ouvrage de l'ingénieur catalan Ildefonso Cerda<sup>11</sup>. En France, celui-ci n'a commencé à être débattu qu'en 1919, suite à la parution d'un article dans le bulletin de la Société de Neuchâtel de géographie dirigée par Pierre Clerget<sup>12</sup>. Quant au droit de l'urbanisme, il est resté limité pendant cette même période par des prescriptions de police administrative imposées par les autorités locales aux propriétés privées. L'époque contemporaine ne l'a vu s'affirmer que bien après la première et la deuxième guerre mondiale, à travers les politiques de planification et d'aménagement du territoire. On peut constater que les premières règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire français sont celles relatives aux découpages en parcelles, votées par les lois du 19 mars et 12 juillet 1919, qui soumettaient à l'autorisation administrative la création des terrains destinés à être bâtis, alors que dans les bastides, les futurs habitants obtenaient des terrains à bâtir et des terres à cultiver en contrepartie de leur volonté d'habiter les domaines seigneuriaux. La différence avec le droit d'urbanisme de l'époque contemporaine est qu'on garantit aux acquéreurs de lots, qui sont viabilisés, la présence d'équipements de première nécessité : adduction d'eau, réalisation des réseaux d'égouts, alimentation électrique, création des chaussées avec les matériaux disponibles .... Ces opérations de viabilisation n'existaient pas encore à l'époque médiévale sous la même forme, mais selon des caractéristiques propres à chaque bastide : régularité des îlots et lots, des rues et des ruelles, respect de la mitoyenneté, etc. En 1967, la loi d'orientation foncière a introduit la séparation des règles d'urbanisme, du droit de l'urbanisme. On note cependant que cette loi pose pour base le contrôle des territoires à aménager par le permis de construire, les autorisations d'urbanisme et certaines règles de construction qui doivent être respectées par tous, en l'occurrence par les constructeurs, sous peine de sanctions pénales. Par ailleurs, cette même loi modernise les documents de planification urbaine à savoir les schémas directeurs à l'échelle des agglomérations, et les plans d'occupation des sols (POS<sup>13</sup>) à l'échelle communale. En 1919, on adoptait la loi relative aux plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension, considérés comme antérieurs aux documents d'urbanisme, et qui regroupaient cependant les



dossiers concernant l'aménagement global des communes qui en étaient pourvues.

Les documents d'urbanisme ont été à nouveau modifiés par la création de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), au profit des nouveaux plans locaux d'urbanisme (PLU). En réalité, le PLU garde bien la même base juridique et fonctionnelle que le POS, mais inclus en plus le plan d'aménagement et développement durable (PADD) dans le but de prendre en compte les souhaits des habitants locaux par la voix de leurs communes respectives, tout en suivant l'évolution écologique de leur territoire. L'exemple de Labastide-Clairence est évocateur de l'imaginaire territorial basque qui trouve sa place dans les nouvelles règles relatives à la loi SRU, lesquelles prennent dorénavant en compte les éléments sensibles du territoire, c'est-à-dire des plans de sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti dont les habitants de Labastide-Clairence héritent aujourd'hui.

#### 4. Labastide-Clairence, patrimoine et identité locale

Le panorama sur l'historique des différents textes réglementaires ainsi que les principales caractéristiques de Labastide-Clairence que nous avons évoqués ci-dessus, ont permis de poser les questions suivantes : comment l'exemple de Labastide-Clairence illustre-t-il l'évolution de la notion de patrimoine et comment contribue-t-il à construire la règle dans les politiques patrimoniales ? Quels rapports les habitants ont-ils avec leur bastide ? Au vu de l'état de sa conservation, Labastide-Clairence s'impose effectivement comme un patrimoine au sens propre du terme, défini ici comme un héritage du passé ayant influencé notre mode de vie et susceptible d'être transmis de génération en génération. Cette considération patrimoniale a largement été évoquée dans les travaux de Alain Bourdin, auteur de l'ouvrage *Le patrimoine réinventé* où il explique que :

« Le terme patrimoine s'est imposé. Un peu oublié en France, ou limité à une acception étroitement juridico-économique, il a connu, en partie grâce aux organismes internationaux, un renouveau notable. On en a fait des services ou des années. Plongeant dans les idéologies traditionnelles, utilisées par les uns pour justifier leur particularisme et leur opposition à l'Etat central, par d'autres pour imposer l'unité à un empire morcelé, cette notion semble plus apte à mobiliser l'affectivité qu'à organiser les faits. A côté d'un vocabulaire spécialisé technique et juridique, l'idée du patrimoine s'impose comme la plus englobante, la plus riche de sens, de sentiments et d'images<sup>14</sup>. »



Photo : Valorisation patrimoniale (Photo plaquette Mairie de Labastide-Clairence).

En effet, cette nouvelle vocation patrimoniale a engendré une mobilisation générale, et en particulier au niveau de Labastide-Clairence, permettant d'alimenter les réflexions et d'appeler le législateur à co-construire les règles dans les politiques patrimoniales. L'exemple de la loi SRU est évocateur. Cette co-construction des règles n'est pas le fait du hasard mais plutôt l'influence d'un mouvement des populations locales attachées à leurs identités territoriales. Deux faits importants permettent d'illustrer ce cas de figure. Le point de départ se situe au XIXème siècle, avec la notion de « protection des témoins du passé », une de celles qui ont contribué énormément au concept de patrimoine actuel. Pour la première fois, la construction des monuments et sites se concrétise par des mesures et les grandes nations européennes tracent les cadres juridiques et administratifs de leurs politiques. En France par exemple, la première loi de protection date de 30 mars 1887, même si administrativement son existence est plus ancienne puisque dès 1837 Prosper Mérimée, inspecteur des monuments historiques, avait créé la première commission des monuments historiques. En second lieu, dans l'article 1 de la convention des Nations Unies concernant la protection du patrimoine culturel et naturel, on considère comme faisant partie du patrimoine culturel les ensembles ou groupes de constructions isolées ou réunies qui en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science. Mais de quel point de vue est-il légitime de se servir de l'imaginaire pour illustrer les règles d'une politique patrimoniale ?



### 5. Construction de la règle dans les politiques patrimoniales par le biais de l'imaginaire

Les politiques patrimoniales prônant la promotion et la mise en valeur de l'héritage historique et culturel ont toujours été en grande partie le fruit de l'imaginaire. Les publicités, les médias - et la liste n'est pas exhaustive - font constamment appel à l'imagination, « mais font aussi miroiter en permanence la figure de l'ailleurs imaginaire contre le réel<sup>15</sup>. » Partir dans l'ailleurs de l'imaginaire, c'est la seule manière pour l'homme moderne de se sentir libre et par conséquent cela confère un pouvoir d'attraction aux biens matériels qu'il voudrait mettre en valeur. C'est aussi se donner librement un autre monde que celui de la réalité. C'est d'ailleurs ce qu'indique A. Bailly quand il énonce qu' : « Un lieu quel qu'il soit, n'est rien pris en lui-même ; le milieu physique ne sert que de support et ne prend un sens que par rapport aux sociétés qui ont créé son histoire et qui forgent son avenir<sup>16</sup>. » Mais dans les années 1970 avec le mouvement néo-régional, on a constaté un abandon quasi général au profit des mouvements d'art et de décorations, mettant comme en suspens l'engouement pour le patrimoine local. Cette situation a engendré une déviation dans l'ensemble des politiques de conservation du style basque. Par exemple le style à colombage, un des éléments importants dans la culture de l'habitat basque, s'est vu modifié pendant la même période. Il a fallu attendre le début des années 90, avec cette vague du « tout patrimoine » évoquée par Alain Bourdin, associée à un revirement de la situation par la mise en place des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP<sup>17</sup>), pour que l'on incite à un retour vers la tradition, les collectivités œuvrant à nouveau au soutien des initiatives locales pour des raisons économiques, esthétiques voire identitaires. Ceci a d'ailleurs eu un impact non négligeable sur le projet de loi SRU modifiant les anciens documents d'urbanisme pour créer la ZAC<sup>18</sup> et le PADD et intégrant le souhait des populations, concrétisant

ainsi le fruit de leur imagination individuelle et collective. Face à cela, on a constaté un retour vers la tradition lors de projets de réhabilitation. Selon Pierre Bidart :

« En réalité, parmi les régions françaises, le Pays basque n'a pas manqué de se distinguer notamment par la dimension énigmatique de ses origines, mais aussi par les alternances entre intégration nationale et attitude de retrait, aboutissant à une structuration contrastée des imaginaires individuels (basque et français), qui font aujourd'hui l'objet de nouvelles recompositions<sup>19</sup>. »



### 6. Les perspectives de valorisation de Labastide-Clairence.

### 7. Le renouveau dans la mise en valeur de l'identité locale





Plusieurs éléments caractéristiques de Labastide-Clairence sont



actuellement valorisés par le haut comme par le bas, à l'image de la place centrale qui correspond à un modèle Gimontois<sup>20</sup>, c'est-à-dire à un modèle où la forme de la bastide est matérialisée par la présence d'une rue longitudinale axiale, qui en constitue l'élément morphologique central, et fait office de place publique. Dans certains cas, la place publique se manifeste par un simple élargissement de la rue<sup>21</sup>.

(Photo plaquette Mairie de Labastide-Clairence)



L'occupation du sol, qui montre une grande régularité de tracés des îlots et lots, ou encore l'homogénéité du bâti, dans son architecture de style basque à colombages et ses couleurs<sup>22</sup>, s'impose comme autant de preuves d'une initiative individuelle et collective de valorisation du patrimoine telle que le permettent les ZPPAUP. Cette réappropriation des symboles traditionnels est bien visible dans les constructions actuelles, où les habitants s'imprègnent de ces éléments pour les réutiliser à nouveau. C'est ce qu'explique Pierre Bidart ci-dessus quand il parle de « nouvelles recompositions » mises en place dans les politiques patrimoniales au niveau de Labastide-Clairence, traduisant cette volonté pour des raisons économiques, esthétiques, voire identitaires. Là encore, l'analyse de Jacques Lévy et Michel Lussault nous semble pertinente, quand ils expliquent « qu'il existe des imaginaires collectifs qui influent considérablement sur les façons dont les sociétés à la fois se conçoivent et se représentent et conçoivent et représentent leur monde<sup>23</sup>. » Ce sont

des réalités visibles à Labastide-Clairence par la rénovation des bâtiments dans un style unique basque à colombage. Aujourd'hui, Labastide-Clairence bénéficie de deux labels touristiques : « Plus beau village de France » et « Bastide du Sud-Ouest », ce qui signifie que Labastide-Clairence s'inscrit dans une démarche de valorisation identitaire par le biais du tourisme. Depuis une vingtaine d'années, la municipalité incite les habitants, artistes, commerçants, éleveurs à participer à la valorisation de leur commune tout en favorisant leurs démarches administratives. Cela traduit

une véritable volonté des pouvoirs publics de dynamiser leur territoire par l'implantation d'activités nouvelles et porteuses d'un certain type de tourisme, plutôt haut de gamme (gastronomie, artisanat d'art...). Les visiteurs à leur entrée dans la bastide se sentent déjà bien accueillis : les panneaux d'information et les indications attirent l'attention, mettant en valeur les spécificités locales et la culture basque. Différentes actions sont impulsées par la municipalité en commun accord avec les populations locales, afin de développer des produits touristiques de qualité, considérés comme moteurs de l'économie locale individuelle et collective.

L'Histoire de Labastide à travers son style architectural et urbain, son évolution dans le temps est mise en valeur et attire une attention particulière : à l'Office du Tourisme, différents ouvrages sont mis en vente, voire distribués gratuitement aux visiteurs. Un circuit pédagogique de découverte a été tracé et complété par des plaques explicatives fixées sur les maisons à particularité basque

ce qui révèle en quelque sorte un système de mise en valeur individuel des populations locales. Au niveau des structures hôtelières, les touristes peuvent choisir entre des chambres d'hôte, des gîtes, des appartements, des résidences de tourisme et enfin des restaurants, à connotation basque en particulier. Ces structures fonctionnent ensemble à travers l'association des opérateurs immobiliers locaux et en collaboration avec la municipalité qui les soutient dans leur démarche de valorisation afin de donner aux visiteurs une bonne image de Labastide. On note également la présence de groupes associatifs de danses folkloriques et de chanteurs basques qui plaident encore pour Labastide à travers leurs prestations et permettent ainsi d'élargir le panel d'activités.

permis, du point de vue de la géographie du comportement, d'analyser le processus de diffusion en le rapportant à ses effets ou contraintes spatiaux<sup>24</sup>. Si dans cette géographie de comportement, l'accent a été particulièrement mis sur la modélisation spatiale du processus de diffusion, cependant les travaux ont surtout été faits du point de vue de l'adoption : Qu'est-ce qui freinait ou encourageait un individu à adopter une innovation dont il avait été informé ? Il y avait là comme une vision du monde finalisée, impliquant qu'une innovation, une fois inventée, doit normalement être adoptée<sup>25</sup>. »

Il a été aussi très intéressant d'observer comment les différentes ressources sont exploitées. Ce sont à la fois des éléments matériels, des lieux de vie, comme la place centrale et les arceaux (arcades ?) bien sûr, les maisons à colombages, et des éléments qui appartiennent plutôt à la culture et aux traditions, comme la danse ou la pelote. Labastide-Clairence s'est ainsi tournée vers le tourisme via les politiques publiques, tout en conservant une part importante d'agriculture, qui parallèlement sert de support touristique marginal, mais en expansion, par le tourisme à la ferme. Dans l'esprit des habitants, l'image de la bastide est forte : il en émane un puissant sentiment d'appartenance. Nous pouvons donc dire que Labastide est ici perçue comme un espace vécu plus que comme une entité historique. Mais du point de vue de l'action politique, cette même image, centrée sur les mêmes référents, est mobilisée dans le sens d'un marketing territorial favorisant et soutenant le développement touristique de la ville. Cet imaginaire paraît donc à la fois impulser et orienter une politique de valorisation patrimoniale active, et dans le même temps, en être le produit. L'identité territoriale locale semble se cristalliser autour des mêmes symboles que ceux qui font l'objet d'une valorisation politique. Dans ce cas, les patrimonialisations par le haut et par le bas semblent être consensuelles. Cette appropriation patrimoniale par le bas a encouragé une politique de valorisation et a conduit le législateur à élaborer des règles favorisant ainsi une bonne politique de mise en valeur. Celle-ci a facilité l'appropriation de ce patrimoine et a permis de comprendre que Labastide-Clairence doit être pensée non seulement en termes de protection du patrimoine en rapport avec l'histoire locale, mais qu'il faut aussi l'aborder sous l'angle d'une valorisation sensible aux initiatives historiques, ainsi que dans le sens géographique du terme, en se basant sur son passé, son présent et son futur. Quant à notre questionnement sur la façon dont l'imaginaire peut contribuer à construire des règles dans les politiques patrimoniales, notre démarche ne remet pas totalement en cause toutes les bases de la réglementation, mais nous voulons souligner que l'engouement que la population a manifesté pour la défense de son patrimoine, à Labastide-Clairence ou ailleurs, a largement influencé la loi SRU dont l'objectif était de remettre le projet au centre de l'urbanisme opérationnel, ceci enfin d'éviter une politique d'urbanisme de la



(Photo plaquette Mairie de Labastide-Clairence)

## Conclusion

Au terme de cette analyse sur Labastide-Clairence, notre étude nous a permis de mieux connaître les bastides érigées dans le Sud-Ouest de la France, témoins d'une période de l'Histoire, mais que nous avons considérées comme un objet géographique. Dans le même article publié dans le *Sud-Ouest Européen*, sur la problématique de l'innovation et de l'adoption de l'héritage médiéval, Vincent Berdoulay et Vincent Bielza de Ory ont démontré que les faits qui seraient à la base de l'attachement des habitants à leurs biens locaux ont été longtemps étudiés sous l'impulsion de la psychologie sociale appliquée. Pour eux :

« Le processus cognitif qui mène de la prise de conscience de l'existence d'une innovation jusqu'à son adoption éventuelle a



table rase. Un autre exemple est celui du PLU qui vise à proposer des contraintes appropriées et appliquées par les urbanistes et architectes qui font face à ce perpétuel questionnement : comment organiser la ville ou le territoire d'aujourd'hui ? ou encore : faut-il l'aménager en prenant ou non en compte l'héritage du passé dont elle regorge ?

## Note de fin de document

---

<sup>1</sup> Berdoulay V. et Bielza de Ory V. *Pour une relecture de l'urbanisme médiéval. Processus transpyrénéens d'innovation de diffusion*. Sud-Ouest Européen N°8, Toulouse, 2000, p.75-81.

<sup>2</sup> Sauer, C. *Agricultural origins and dispersals*, New York, American Geographical Society, 1952

<sup>3</sup> Berdoulay V. et Bielza de Ory V. op.cit

<sup>4</sup> Degrémont I. (1996). *Patrimoine et Aménagement, étude géographique d'un outil d'aménagement*, Thèse de Doctorat, Géographie, Université de Pau.

<sup>5</sup> Lévy J. et Lussault M., 2003, p489.

<sup>6</sup> Debarbieux B., « l'imagination et imaginaire géographique » in *Encyclopédie de géographie* sous la direction d'Antoine Bailly. Paris : Economica, 1992, p.875-876.

<sup>7</sup> Saint-Blanquat O. de, « les bastides du Sud-Ouest de la France », *Annales ESC*, 1942 et 1949, Lire aussi Higounet C., *Paysages et villages neufs du Moyen Âge*, Bordeaux, Fédération Historique du Sud-Ouest, 1975-492p. Trabut-Cussac, J.P., *L'administration anglaise en Gascogne sous Henry III et Edouard Ier de 1254 à 1307*, Paris et Genève, Droz, 1972. Berdoulay V. et Bielza de Ory V.

<sup>8</sup> Lavedan P., *Histoire de l'urbanisme. vol.I. Antiquité, Moyen Âge*, Paris, Laurens, 1926, rééd.1966.

<sup>9</sup> Berdoulay V. et Bielza de Ory V. ibidem. P. 78.

<sup>10</sup> Le Paréage au moyen âge, est un contrat de droit féodal d'association entre deux ou plusieurs seigneurs, leur assurant une égalité de droit et de possession indivise sur une même terre. Cette association était surtout réalisée dans un but économique et commercial. Lire aussi le pariage dans le petit Larousse 2009.

<sup>11</sup> Ildefonso Cerdà. *La théorie générale de l'urbanisation*, 1867.

<sup>12</sup> Clerget P. (1875 – 1943), ingénieur, inventeur en mécanique français, il fut le pionnier de l'aviation. Il a consacré sa vie à la recherche sur la motorisation des aéronefs. Parmi ses œuvres, on peut citer la conception de l'un des premiers moteurs diesel pour les avions.

<sup>13</sup> POS : Plan d'Occupation au Sol, loi d'orientation foncière de 1967, modifié par la loi sur la SRU et devenu PLU (Plan Local d'Urbanisme)

<sup>14</sup> Bourdin A., « le patrimoine réinventé ». *Espace et Liberté*, PUF, 1984, 239 p.

<sup>15</sup> Carfantan S. *Philosophie et spiritualité, 2002*, Article imagination et imaginaire. Leçon 27.

<sup>16</sup> Bailly A. (dir.). « Les représentations en géographie » *Encyclopédie de Géographie*. Paris : Economica, 1992, p.379. Lire aussi Berdoulay (V) et Entrinkin (J-N), Lieu et sujet. Perspectives théoriques autour du lieu, in *L'Espace géographique*, n° 2, 1998, p. 115.

<sup>17</sup> ZPPAUP : *Zone- de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager*. Article de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993. Sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, elle peut être instituée autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des raisons d'ordres esthétique, historique ou culturel. La ZPPAUP constitue une servitude d'utilité publique, ses dispositions sont intégralement reprises en annexes des POS, aujourd'hui largement renforcés par la SRU.

<sup>18</sup> ZAC : Zone d'Aménagement Concertée. Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 la substitue aux ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité).

---

<sup>19</sup> Bidart P., *Héritage, dynamique et tension au Pays basque français*, 2003. p.1-23

<sup>20</sup> Selon les travaux de l'historien Higounet (1911-1988), sur la typologie des bastides dans le sud-ouest : modèles Quercinois, Aquitain, Gascon et Gimontois.

<sup>21</sup> Torejon N. et Canet P., Architectes DPLG. *Bastide en aquitaine, repères d'urbanité, patrimoine et modernité*. 2008, Destination Patrimoine et Marimpouey. Page 21 et 31.

<sup>22</sup> Selon les habitants interrogés à Labastide-Clairence, les couleurs sur le drapeau basque, symbolisent le sang basque pour le rouge ; le blanc est la couleur de Dieu car les hommes règnent par la loi de Dieu ; la couleur verte, couleur du chêne, symbolise la justice. Cependant, sur les bâtis, le rouge c'est le sang bœuf, le bleu symbolise les maisons de pêcheurs et le blanc, la peinture à la chaux pour la protection contre l'humidité.

<sup>23</sup> Lévy J. et Lussault M., 2003, op.cit.

<sup>24</sup> Hagerstrand T., *innovation diffusion as a spatial process* (trad), Chicago, University of Chicago Press, 153 p. Lire aussi Saint-Julien T., *La diffusion spatiale des innovations*, Montpellier, Reclus, 1985.

<sup>25</sup> Berdoulay V. et Bielza de Ory V. op. cit. p.76.

#### **Notes bibliographiques complémentaires**

- Stanilawski D., « The origin and spread of the grid-pattern town », *geographical review*, 1946, p. 105-120.

- Bielza de Ory V., "Estella, studio geografico de una pequena ciudad navarra", *revista Principe de Viana*, 1968, p.53-115.

- Bielza de Ory V., "La ciudad ortogonal aragonesa del Camino de Santiago y su influencia en el urbanismo regular posterior", in *Homenaje a Angel San Vicente*, Saragosse, Facultad de Filosofia y Letras, 2000.

- Poda M.B., 2011, « Aménagement urbain durable, Vodoun et lieux de mémoire. L'analyse géographique d'un patrimoine matériel et immatériel. L'exemple de la ville de Ouidah dans le Bénin méridional ». Thèse de Doctorat, Géographie et Aménagement. Université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA). Dominique Badariotti (Dir.), 457 p.

- Poda M.B. (2011), « Musiques actuelles et religion Vodoun au Bénin ». In *Géographie des Musiques noires*, Yves RAIBAUD (dir). Revue : Géographie et cultures. L'harmattan-Paris, n° 76 Hiver 2010. 143 p., p. 13-30.

- Poda, M.B., 2010, "Les enjeux de la patrimonialisation des lieux de mémoire à Ouidah (Bénin). Entre une expérience régionale enfouie et les perspectives mondialistes de l'UNESCO", *Histoire et idées du patrimoine, de la régionalisation à la mondialisation*, Rimouski (Canada), Karine Hébert & Julien Goyette (dirs). Editions Multimondes (CANADA), Collection Cahier de l'Institut du Patrimoine de l'Université du Québec, Montréal (UQAM), n° 9. 326p, pp. 93-112

- Poda M. B. & Badariotti D., 2010, « La coproduction des lieux du patrimoine immatériel. Quels enjeux pour les projets d'aménagement ? » Les rencontres de Nîmes du 25 au 27 février 2010. *Patrimoine culturel et désirs de territoires. Vers quel développement ?* Soumis au comité de lecture.

Poda M.B., 2008, « Le matériel et l'immatériel dans les représentations des lieux de mémoire liés à la traite des esclaves à Ouidah (Bénin) », *ICOMOS 2008 « Où se cache l'esprit du lieu ? »*, Québec (Canada), 29 sept.-4 oct. 2008, in Acte électronique ICOMOS.

Poda M.B., 2010, « Les notions du patrimoine culturel dans une approche pluridisciplinaire. Essai sur les patrimoines matériels et immatériels en

---

géographie ». Journal de l'Association des Masters et Doctorants de l'Adour (AMDA), UPPA. Article n°5, 2 pages.